

Voici les sites que vous pouvez consulter pour :

- découvrir nos EHPAD : <http://gham.fr>
- connaître les aides financières que vous pouvez percevoir :  
<http://trajectoire.sante-ra.fr>, rubrique Aides sociales
- réaliser votre demande d'admission en EHPAD :  
<http://trajectoire.sante-ra.fr>



## Quelles sont les aides qui existent pour financer mon hébergement en EHPAD ?



Dans le cadre d'un hébergement en EHPAD, **si vous n'avez pas les ressources suffisantes** pour payer la totalité des frais ou si votre situation financière change et que vos ressources ne vous permettent plus de payer la totalité des frais, au cours de votre hébergement, des aides peuvent vous être octroyées par le département :

✚ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

✚ L'Aide Sociale

Pour vous accompagner dans vos démarches, les assistantes sociales de notre établissement réalisent avec vous les demandes d'aides de nos résidents dès leur admission et tout au long de leur séjour.

## L'APA

### Qu'est-ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ?

Il s'agit d'une prestation attribuée et gérée par le Conseil départemental.

L'APA établissement est une aide financière destinée à la prise en charge partielle du tarif dépendance pour les personnes relevant des GIR 1 à 4.

- Pour cela un dossier de demande d'APA doit être constitué et adressé au département de résidence principale du futur hébergé en EHPAD

## L'Aide Sociale

### En quoi consiste la prise en charge des frais d'hébergement par l'Aide Sociale ?

Lorsque les ressources de la personne accueillie en Etablissement ne suffisent pas à couvrir intégralement les frais d'hébergement, le financement de la part résiduelle peut être pris en charge par l'Aide Sociale Départementale.

- Pour cela, un dossier de demande d'Aide Sociale doit être complété avec l'assistante sociale de notre établissement, et adressé au département de résidence principale du futur hébergé en EHPAD.

L'Aide Sociale est attribuée sous condition de ressources après étude du dossier de demande par le Département.



### Pourquoi le cautionnement solidaire ?

Dans le cadre d'une garantie financière, l'établissement demande à l'admission qu'un proche se porte caution solidaire du futur résident de notre EHPAD. Pour cela, il vous est demandé de compléter l'annexe 4 du dossier administratif.

En cas d'impayé, l'établissement sollicite le tuteur et/ou la personne qui s'est portée caution par téléphone /courrier pour l'informer du montant de l'impayé et lui proposer un rendez-vous avec l'assistante sociale du site, en vue d'une éventuelle demande d'Aide Sociale.

Cette caution n'est mobilisée par l'établissement, qu'au prorata du montant dû, que lorsqu'aucune réponse à nos courriers n'a été faite et qu'aucune démarche n'a été réalisée par le signataire pour résoudre le problème d'impayé.

Elle reste donc exceptionnelle.